

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle Action Economique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 4 MAI 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 20000631

Objet : Parution de l'arrêté 2020/579/GNC du 21 avril 2020 portant qualification d'alcool à usage pharmaceutique, tout alcool vendu aux pharmaciens et/ou destiné à la fabrication de solutions hydro-alcooliques utilisées pour l'hygiène humaine – Mesures COVID-19.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9923 du 28 avril 2020) de l'arrêté visé en objet.

Celui-ci précise les dispositions prises en matière d'imposition de la taxe sur la consommation intérieure (TCI), à l'importation comme sur le marché intérieur, dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

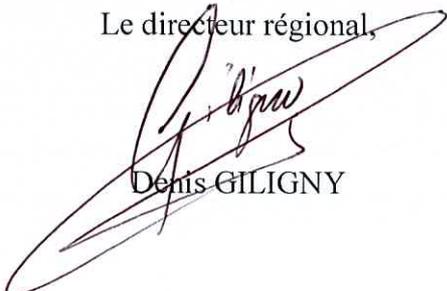
Ainsi, l'arrêté susvisé prévoit l'alignement de la TCI pour les positions tarifaires relevant des alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumétrique de 80 % en volume ou plus, qu'ils soient à usage pharmaceutique ou médical, ou autres.

Cette mesure s'applique uniquement durant l'état d'urgence sanitaire déclarée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

L'outil de dédouanement SYDONIA a été mis à jour au regard des nouvelles dispositions réglementaires.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional,



Denis GILIGNY